

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 Juillet 2020 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

Date de la convocation : 24 juillet 2020

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, OLIVE, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, MORIN, EPAUD, SERIO, JOUBIN.

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Mme LECOQ, de Monsieur PACIONI à M. GERVAIS, de M.

CHAUVET à M. OLIVE et de M. SERRANO à Mme BONAMI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECOQ

Approbation du compte rendu de la dernière séance,

Pas d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité,

Approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Pas d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité,

1 - Attributions consenties au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 précisant les attributions du Conseil Municipal exercées au nom de la Commune pouvant être attribuées au Maire en exercice, et ses articles L.2122-19 et L.2122-20 prévoyant la possibilité de délégation de signature au Directeur Général des Services de la Commune ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, celui-ci dispose ainsi d'une compétence générale ;

CONSIDERANT que Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer directement au Maire une partie limitative de ses attributions ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité pour le Maire de délégué sa signature au Directeur Général des Service dans certains domaines ;

CONSIDERANT que la bonne administration et la gestion quotidienne de la Commune imposent des impératifs de rapidité et d'efficacité qui se trouveraient difficile à mettre en œuvre s'il fallait réunir le Conseil Municipal pour les questions relevant de la gestion courante de la Commune ;

CONSIDERANT la délibération n°11-06-2020 du 11 juin 2020 portant attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou en son absence ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, un certain nombre de ses pouvoirs listés ci-dessous :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2 – Fixer, chaque année dans la limite du prix de revient, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année en cours et passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 – Passer les contrats d'assurance et en accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13 – Décider la création de classes dans les établissements d'enseignements (maternelle et élémentaire),
- 14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite des réalisations d'équipements commerciaux et artisanaux, et des inscriptions budgétaires prévues à cet effet au budget communal de l'année en cours, sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation délimitées par le PLU
- 16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le pouvoir de décision est applicable devant tous les ordres de juridiction, civile, pénale, administrative..., tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en matière de référé,
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18 – De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- 21 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sous réserve d'un examen préalable en commissions d'urbanisme et finances (Projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou aux établissements publics prévus par la loi) ;
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25 – De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous montants que ce soit pour les opérations en cours ou à l'état de projet
 - Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123.19 du code de l'environnement,

ARTICLE 2 :

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2 - Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail),

Ensuite, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

3 - Approbation du Compte de Gestion 2019.

Le Trésorier principal a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2019 et dénommés comptes de gestion.

Résultats d'exécution (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : 1 386 348.14€

Section d'investissement : - 571 308.28€

Ces comptes correspondent parfaitement au compte administratif de la commune,

La commission des finances, lors de sa séance du 23 juillet 2020 a donné son avis sur la présente proposition,

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver le compte de gestion 2019 présenté par le Trésorier principal,

Le conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération prise séance tenante, portant attribution du compte administratif 2019,

Vu le compte de gestion 2019 du Trésorier principal,

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et Actions en date du 23 juillet 2020,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : de déclarer que le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2019 dressé par le Trésorier principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

4 - Vote du Compte Administratif 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2019 du budget communal,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2019,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Considérant que Monsieur Olivier CHAPEL, Adjoint au Budget, Projets et Actions, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 du budget communal

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Chapel pour le vote du compte administratif 2019 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
3 308 818.03	4 695 166.17	+ 1 386 348.14
		RESULTAT N-1
0	319 917.86	+319 917.86
		RESTES A REALISER
0	0	0
		RESULTAT CUMULE
3 308 818.03	5 015 084.03	1 706 266

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019
1 920 457.74	1 349 149.46	-571 308.28
		RESULTAT N-1
451 567.48	0	-451 567.48
		RESTES A REALISER
415 424.04	0	-415 424.04
		RESULTAT CUMULE
2 787 449.26	1 349 149.46	1 438 299.8

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et actions en date du 23 juillet 2020,
Vu la maquette du compte administratif jointe,
Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget communal, lequel peut se résumer ci-dessus.

ARTICLE 2 : de constater pour la comptabilité du budget général les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - Affectation du Résultat 2019,

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget communal,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent :

-Un excédent cumulé définitif de fonctionnement de 1 706 266€

- Un déficit de la section d'investissement de :

Hors restes à réaliser, déficit de 1 022 875.76€

Avec restes à réaliser, déficit de 1 438 299.80€

Proposition :

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global négatif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2019, afin de couvrir le besoin de financement, soit 1 459 832.22€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 246 433.78€.

DE REPORTER le déficit d'investissement de 1 022 875.76€, en dépense d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

La commission Budget, Projets et Actions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a émis un avis quant à la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°18-07-2020 prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2019,

Vu sa délibération n°17-07-2020 prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2019 du budget communal de Monsieur le Trésorier principal,

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et Actions, en date du 23 juillet 2020,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2019, afin de couvrir le besoin de financement, soit 1 459 832.22€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement,

ARTICLE 2 :

DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 246 433.78€.

ARTICLE 3 :

DE REPORTER le déficit d'investissement de 1 022 875.76€, en dépense d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

6 - Vote des taux des taxes de fiscalité.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Pour la taxe d'habitation (TH), la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) indique que « le conseil municipal et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition 2019, soit :

-Taxe foncière bâti : 30%,

-Taxe foncière non bâti : 70%.

Il est précisé que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

La commission Budget, Projets et actions, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a émis son avis sur la présente proposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et actions en date du 23 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De maintenir les taux d'imposition 2020 comme ceux des années précédentes, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 30%,
- Taxe foncière non bâti : 70%.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y affairant pour la réalisation de la présente délibération.

7 - Vote du Budget Primitif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 9 qui prévoit une modification des dates butoirs d'adoption du budget primitif et du compte administratif 2019, par dérogation aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, la date limite est reportée au 31 juillet 2020,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017,

Vu la délibération n°16-07-2020 du 30 juillet 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°18-07-2020 du 30 juillet 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget communal,

Vu la délibération n°17-07-2020 du 30 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget communal, de Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération n°19-07-2020 du 30 juillet 2020 portant affectation du résultat pour l'exercice 2019 du budget communal, issu du compte administratif 2019,

Vu l'avis de la commission Budget, Projets et Actions en date du 23 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget communal,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,

Vu la délibération n°11-10-2019 sur l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2020 (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 113 052.32
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 005 794
014	Atténuations de produits	34 200.95
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre entre section	210 364.79
65	Autres charges de gestion courante	322 308.42
66	Charges financières	207 030.3
67	Charges exceptionnelles	1 175
TOTAL		3 943 925.78

Le chapitre 011 est adopté avec 21 voix pour et 6 voix contre (Messieurs PONSY, QUERCI, GRAU BUENO et Mesdames EPAUD, SERIO, JOUBIN)

Le chapitre 012 est adopté avec 21 voix pour et 6 voix contre (Messieurs PONSY, QUERCI, GRAU BUENO et Mesdames EPAUD, SERIO, JOUBIN)

Le chapitre 014 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 022 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 65 est adopté avec 21 voix pour et 6 voix contre (Messieurs PONSY, QUERCI, GRAU BUENO et Mesdames EPAUD, SERIO, JOUBIN)

Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	246 433.78
013	Atténuations de charges	70 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	242 630
73	Impôts et Taxes	2 219 609
74	Dotations et participations	1 157 233
75	Autres produits de gestion courante	8 010
76	Produits financiers	10
77	Produits exceptionnels	0
TOTAL		3 943 925.78

Le chapitre 002 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 013 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 73 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 74 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 75 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 76 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 77 est adopté à l'unanimité

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions
001	Déficit reporté d'investissement		1 022 875.76
10	Taxe d'aménagement		0
16	Emprunts et dettes assimilées		212 637.52
20	Immobilisations incorporelles	14 172.80	56 654
204	Subventions d'équipement versées		44 271
21	Immobilisations corporelles	17 893.91	154 300
23	Immobilisations en cours	383 357.33	749 853.8
261	Participations créances		225
020	Dépenses imprévues		0
TOTAL		415 424.04	2 240 817.08
TOTAL GROBAL			2 656 241.12

Le chapitre 001 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 204 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 23 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 261 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 020 est adopté à l'unanimité

Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions
001	Solde d'exécution reporté		0
021	Virement de la section de fonctionnement		0
023	Immobilisations en cours		5 274.11
024	Produit des cessions		0
040	Opération d'ordre entre sections		210 364.79
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 756 452.22
13	Subventions d'investissement		683 650
16	Emprunts et dettes assimilées		500
TOTAL			2 656 241.12

Le chapitre 001 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 024 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 10 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 13 est adopté à l'unanimité

Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

D'adopter le budget primitif communal 2020, avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

La séance est levée à 21 h 31

Patrick GERVAIS
Maire

Hélène LECOQ
1^{er} Adjoint

Michel HAMARD
2^{ème} Adjoint

Julie OLIVÉ
3^{ème} Adjoint

Olivier CHAPEL
4^{ème} Adjoint

Viviane BONAMI
5^{ème} Adjoint

André OLIVÉ
6^{ème} Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK
7^{ème} Adjoint

Erick VALLON
8^{ème} Adjoint

Marie-France BARTHELEMY
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Elisabeth MARION
Conseiller Municipal

Julien PACIONI
Conseiller Municipal

Séverine BOISSET
Conseiller Municipal

Francis SERRANO
Conseiller Municipal

Maria BOUCHET
Conseiller Municipal

Gilbert CHAUVET
Conseiller Municipal

Danielle DALLONGEVILLE-MOURET
Conseiller Municipal

Michel CHARRIERE
Conseiller Municipal

Véronique MORIN
Conseiller Municipal

Pierre LECOQ
Conseiller Municipal

Cécilia JOUBIN
Conseiller Municipal

Luc PONSY
Conseiller Municipal

Estelle EPAUD
Conseiller Municipal

Isabelle SERIO
Conseiller Municipal

Frédéric GRAU BUENO
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal